

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 9

Artikel: La violence domestique : affaire privée ou problème d'intérêt public ?

Autor: Wicht, Annette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281070>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA VIOLENCE DOMESTIQUE: AFFAIRE PRIVÉE OU PROBLÈME D'INTÉRÊT PUBLIC ?



Solidarité Femmes Fribourg fête son 10^e anniversaire. 10 ans de proximité avec la violence domestique et ses naufragées. Aujourd'hui, l'association fribourgeoise relance le débat: la violence domestique est-elle seulement une affaire privée?

Dix ans d'activité, cela se marque. Solidarité Femmes Fribourg a choisi l'information et le débat public pour fêter cet anniversaire. Ainsi, tout au long du mois d'octobre, les Fribourgeois-e-s ont pu assister à plusieurs conférences traitant de la violence domestique. Le constat d'abord, apporté par la sociologue Lucienne Gillioz, du Bureau de l'égalité de Genève: en Suisse, une femme sur cinq subit de la violence physique ou sexuelle dans sa vie de couple. Le débat ensuite, lancé par la sociologue de Fribourg Corinna Seith, d'origine allemande: comment agissent, réagissent ou ne réagissent pas les institutions publiques - police, justice, services sociaux - en Suisse et à l'étranger ?

Aujourd'hui, en Suisse, les femmes sont très seules face à la violence conjugale. Certes, il existe des foyers pour les accueillir quand la menace sur leur vie ou celle de leurs enfants devient insupportable. Mais le problème n'est pas réglé pour autant. Pour que cette violence soit sanctionnée par la société, c'est à la victime elle-même, déjà fragilisée par les violences subies, qu'incombe la tâche

d'actionner la justice en déposant une plainte pénale contre son mari ou son compagnon. La violence domestique ou le viol entre époux ne sont pas des délits poursuivis d'office.

Aux Etats-Unis, l'homme est arrêté par la police

«La sécurité des femmes chez elles n'est clairement pas considérée comme une tâche d'intérêt public en Suisse», relève Corinna Seith. Contrairement aux Etats-Unis, où la violence domestique est poursuivie d'office dans de nombreux Etats depuis plusieurs années déjà. Le mouvement a commencé au début des années 80, avec le développement à Duluth, dans le Minnesota, d'un modèle d'intervention nommé DAIP «Domestic Abuse Intervention Project».

Comment fonctionne ce modèle américain ? Lorsque la police est sollicitée pour un conflit domestique, elle est légalement tenue d'arrêter l'agresseur. «Cette pratique constitue un progrès, souligne la sociologue, parce que grâce à l'extension des compétences de la police, les femmes ne doivent plus, comme auparavant, se réfugier dans une maison de femmes pour échapper à la violence. L'agresseur est arrêté explicitement dans le but d'assurer la protection des femmes et des enfants.» L'intervention sociale dans les conflits domestiques ne s'arrête cependant pas là. Lors de son intervention, la police avertit la maison des femmes qui envoie immédiatement une collaboratrice auprès de la femme concernée pour lui apporter soutien et conseil. Les femmes peuvent choisir d'être hébergées dans

un foyer ou demander des mesures provisionnelles interdisant à l'agresseur de rentrer au domicile.

Des cours pour les hommes violents

Quant aux hommes, ils reçoivent, en prison, la visite d'un ou d'une collaboratrice DAIP pour un entretien sur le comportement de violence et ses conséquences. A Duluth, les hommes violents sont sanctionnés de deux façons: s'ils admettent leur acte devant le juge d'instruction, ils sont contraints de suivre un cours de 26 semaines. S'ils refusent d'y participer, une procédure pénale est engagée. Les cours DAIP ont pour but de les rendre conscients de leur responsabilité et de les aider à renoncer à leurs besoins de pouvoir et de contrôle sur leurs partenaires.

«Les seize dernières années ont marqué un changement en profondeur de la perception de la violence domestique aux Etats-Unis, note Corinna Seith. Celle-ci n'est plus considérée comme une affaire privée, mais comme une affaire d'intérêt public relevant de la responsabilité de l'Etat et de la collectivité publique». Le modèle DAIP a fait ses preuves aux Etats-Unis, où de nombreux Etats l'ont repris. Les pays germanophones examinent actuellement la possibilité de le transposer à leurs réalités. En Suisse, le Fonds national, dans son programme N° 40 sur la violence domestique, comporte un volet sur le rôle des institutions. Un premier pas vers le modèle DAIP.

Annette Wicht

